



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 7063

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences engendrées par l'augmentation de la TIPP pour la profession des transporteurs routiers. Cette hausse, en effet, entraîne des incidences importantes sur le coût de revient d'exploitation de ces entreprises qu'il est difficile de repercuter sur les prix de vente de prestations dans un contexte économique en crise. Dans ces conditions et à l'annonce d'une nouvelle hausse de 8,16 centimes au litre prévue dans la loi de finances pour 1994, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'instaurer la reconnaissance fiscale d'un véritable carburant utilitaire pour les entreprises routières, lesquelles sont particulièrement menacées par les hausses successives de la TIPP.

Texte de la réponse

Le relevement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la réduction des dépenses publiques et le recours à l'emprunt, ont permis de financer le plan de redressement de l'économie arrêté par le Gouvernement. À ces mesures de redressement ont répondu d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du décalage de remboursement de la TVA et l'allègement des charges liées à l'emploi. Les dispositions adoptées à la fin 1992 en matière de taxe professionnelle ont également été abrogées. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter intégralement dans le prix de vente de leurs prestations, les hausses des prix du carburant notamment celles induites par des hausses de TIPP. Les présidents du CNPF, de la CGPME, du conseil national des usagers des transports et de l'office interconsulaire des transports et des communications ont été saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adhérents sur la nécessité de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revêtait l'accomplissement de ces prestations dans les conditions sociales et de sécurité conformes aux réglementations. Ainsi, le Gouvernement a reporté au 21 août 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP qui devait intervenir au début de l'été. Il convient de rappeler que cette mesure a représenté un coût budgétaire de 800 MF. La dégradation de la situation économique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'économie nationale, a été illustrée par le rapport réalisé par le commissariat général du plan. Le Gouvernement a souhaité définir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalités d'un contrat de progrès. Celui-ci aura pour objet d'assurer à ce mode de transport un développement durable promouvant le progrès social, garantissant la rentabilité économique et respectant l'environnement, dans un contexte de plus en plus marqué par l'intégration européenne. Un groupe de travail composé de représentants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires économiques et des administrations concernées s'est réuni dans l'enceinte du commissariat général du plan et a formulé des propositions qui permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires économiques et sociaux de mener les négociations devant conduire à la conclusion du contrat de progrès. Des mesures d'urgence visant à éliminer dans les plus brefs délais les comportements les plus graves pour la sécurité et à restaurer les conditions d'une concurrence normale ont été arrêtées en accord avec les organisations professionnelles. Le Premier ministre a récemment indiqué au président de la fédération nationale

des transports routiers qu'il mettait à l'étude une taxation spécifique du gazole. Cette mission a été confiée au ministère chargé de l'industrie en collaboration avec le ministère du budget et celui chargé des transports.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7063

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3623

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1555